



CLUB PHILATÉLIQUE BRAINOIS

Novembre
2014 - 488

Tirage : 84 exemplaires



Prochaines réunions

DIMANCHE 16 NOVEMBRE ET DIMANCHE 7 DECEMBRE 2014,
DE 9 H 30 A 11 H 30

Sommaire

- Page 1 - En direct du Secrétariat
2 – UPU – Circulaires des émissions illicites
3 – Agenda - Petites annonces
5 – Dossier : Falsification, curiosité – Suite Flash 485
12 – Réalisation inter-membres du 16 novembre

□ □ □ □ □

En direct du Secrétariat

Comme annoncé dans le bulletin précédent, nous avons mis sur pied notre dernière bourse philatélique estimant que celle-ci n'avait plus de raison d'être pour notre club.

Nous allons nous pencher sur divers projets afin de mettre sur pied d'autres activités philatéliques.

Nos réunions du dimanche vous attendent et peut-être apporterez-vous vos suggestions, celles-ci seront les bienvenues.

Je remercie tout le personnel qui a travaillé à mettre cette bourse sur pied et tout particulièrement l'équipe de Mademoiselle Minne qui une fois de plus a travaillé superbement pour que le souper raclette soit une réussite.

Merci à tous et à bientôt.

Votre Secrétaire

W. Cloquet

UPU – Circulaires philatéliques.

Circulaire n° 61, 6 mai 2013. Iraq – Timbres-poste régionaux

L'opérateur désigné de l'IRAQ, Iraqi Post, me prie d'informer les opérateurs désignés des Pays-membres de l'UPU que les timbres émis et mis en circulation par la région du Kurdistan ne sont pas conformes à l'article 8 de la Convention postale universelle. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme moyen d'affranchissement.

Par conséquent, l'opérateur désigné iraquien prie instamment les Pays-membres de l'UPU et leurs opérateurs désignés de ne pas accepter ni traiter le courrier affranchi avec des timbres émis par la région du Kurdistan et de le retourner à son expéditeur.

□ □ □ □ □

Circulaire n° 62, 6 mai 2013. Tanzanie (Rép. Unie) – Timbres-poste illicites 2013.

L'opérateur désigné de la **RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE**, Tanzania Posts Corporation, me prie de communiquer aux Pays-membres de l'UPU ce qui suit:

«Nous avons été informés par nos clients philatélistes de diverses régions du monde de la mise en circulation sur le marché mondial de timbres illicites au nom de «Zanzibar».

Ces timbres sont en vente sur divers sites Web, ce en dépit du fait qu'ils ne répondent pas aux critères de l'UPU pour être considérés comme des timbres-poste.

Par conséquent, Tanzania Posts Corporation prie les Pays-membres de l'UPU et leurs opérateurs désignés, l'Association mondiale pour le développement de la philatélie et tous les autres acteurs du secteur d'empêcher la diffusion de ces émissions illicites, ainsi que d'informations ou d'articles les concernant, sur le marché.

En outre, Tanzania Posts Corporation prie instamment les opérateurs désignés des autres Pays-membres de l'UPU de ne pas accepter dans leurs systèmes postaux d'envois portant ces timbres-poste.

□ □ □ □ □

Circulaire n° 66, 22 avril 2014. Russie (Fédération de) – Emissions illicites de timbres-poste « Jeux Olympiques de Londres ».

Le Ministère des télécommunications et des communications de masse de la **FÉDÉRATION DE RUSSIE** me prie d'informer les Pays-membres de l'UPU qu'un ensemble de timbres consacrés aux 30es Jeux olympiques, qui ont eu lieu à Londres, prétendument émis par l'opérateur désigné russe a été publié de manière illégale (v. illustrations 1 et 2 en annexe 1). Le produit comporte les caractéristiques suivantes:

- Année d'émission: 2012.
- Pays d'émission: «Russie, Altai».

L'opérateur désigné russe n'a jamais émis les produits susmentionnés et n'a nullement l'intention de le faire. Ces timbres-poste ont été émis de manière illicite et doivent être considérés comme des produits de contrefaçon.

□ □ □ □ □



Dimanche 9 novembre, de 9 à 16 heures

20ème bourse toutes collections

Salle « Le Fenil » Rue de la Cure, 15 à Tourinnes-St Lambert
Philatélie, marcophilie, cartophilie, BD, etc.

Mardi 11 novembre, de 9 à 17 heures

Bourse spéciale BD

Collections et seconde main, dédicaces—Même salle.

□ □ □ □

Dimanche 16 novembre, de 9 à 16 heures 30

19e grande bourse des collectionneurs

Ecoles Communales, rue Delval à Manage
Philatélie, Marcophilie et Cartophilie

Parking aisé, entrée gratuite, buvette et petite restauration.

□ □ □ □

Samedi 29 novembre, de 8 h 30 à 16 heures

8^{ème} bourse d'échange toutes collections

Centre Culturel, rue Wilmet 5, à 6110 Montigny-le-Tilleul
Philatélie, marcophilie, entiers-postaux, cartes postales,
Monnaies, BD, télécartes, etc. Pas de brocante.

Parking aisé, entrée gratuite, buvette et petite restauration.

□ □ □ □

UPU – Suite de la page 488.2

Circulaire n° 136, 28 juillet 2014. – Ukraine, déclaration relative aux émissions de T-P.

L'opérateur désigné de l'**UKRAINE**, l'Entreprise d'Etat Ukrposhta, me prie de transmettre à tous les Pays-membres de l'Union la déclaration suivante:

«Les 19 et 20 juin 2014, la Fédération de Russie a mis en circulation deux timbres-poste dans les séries « Russie. Régions. La République de Crimée » et « Russie. Régions. La ville de Sébastopol avec statut fédéra ».

Il est question ici de la violation par la Fédération de Russie de la souveraineté territoriale de l'Ukraine, sous la forme de l'annexion d'une partie du territoire ukrainien constituée par la République autonome de Crimée.

Le 27 mars 2014, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 68/262, concernant la souveraineté, l'indépendance politique, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

L'Assemblée générale a demandé aux Etats membres de ne reconnaître aucune modification du statut de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol.

Par conséquent l'émission par la Fédération de Russie de timbres-poste dans les séries « Russie. Régions. La République de Crimée » et « Russie. Régions. La ville de Sébastopol avec statut fédéral » n'est pas conforme aux dispositions de l'article 8 de la Convention postale universelle. L'Entreprise ukrainienne des postes d'Etat Ukrposhta souhaite noter que le sujet choisi par la Fédération de Russie pour ces timbres est incompatible avec les dispositions susmentionnées. Ukrposhta ne peut donc pas reconnaître les émissions de timbres-poste en question.»

□ □ □ □

Albums à vendre :

1/ Album de France THIAUDE-Edité en 1943-couvrant la période « début N°1 jusque 1962/63 ». Toutes les pages sont originales de la maison Thiaude. Pas de timbres. Prix demandé : 20 Euros.

2/ Deux albums DAVO de France-1/Début jusque 1962 et 2/1963 jusque 1991-Pas de timbres-Prix par album : 25 euros.

3/ Cinq albums SAFE de Belgique-Le 1^{er} couvrant le début jusqu'en 1950 est vide-Prix de la couverture 10 Euros-Les 4 autres contiennent soit des feuilles originales Safe et Safe dual ou partiellement des feuilles Safe arrangées manuellement. Le prix des couvertures est de 10 euros par album et le prix des feuilles originales est de 0.20 euros.

Contactez le responsable du service circulation J-P Goossens.

□ □ □ □ □

Membre N° 57 recherche : Grande-Bretagne en neuf sans charnières

N° 3138/3143 Tudors

N° 3144/3147 idem en BF

N° 3172/3175 Postboxes

N° BF 68

N° 3305/3306

N° BF 72 – 73 – 75 – 76 – 86

N° 3534/3537

BF (feuille de 30 timbres) Olympiade the sports of London 2012

BF (4 timbres) Roald dahlis du 10/1/12

BF (feuille de 28 timbres) UK-AZ

BF (feuille de 10 timbres) (1 St) – Elisabeth

N° 2334

N° 2425

BF 16

N° 2594/2599

Xmas

BF 27

Xmas

N° 2637/2639

Merci d'avance pour votre aide. Blocry, tél. 02 354 83 28

□ □ □ □ □

Notre membre Monsieur Flahaut recherche pour sa collection « Calendrier »
- calendrier du numéro 43 de Belgique :

Variété sur les timbres 43 et 45

Les mêmes timbres en bottes m'intéressent également.

Faire offre directement au GSM 0474 24 10 86.

□ □ □ □ □

Grande surcharge "CONGO BELGE" sur les cartes postales de l'État Indépendant



Des cartes postales de l'État Indépendant, avec ou sans surcharge "Congo Belge" sur le timbre, se rencontrent avec un grand cachet "CONGO BELGE", généralement appliqué sur la légende "État Indépendant". Ce cachet était destiné à être apposé sur tous les documents officiels imprimés qui portaient la mention « État Indépendant du Congo ». Cette griffe aurait été apposée au début et exceptionnellement par des fonctionnaires de la Colonie qui ne remplissaient les fonctions de postier qu'à titre accessoire. Les cartes auraient reçu les surcharges normales sur le timbre ainsi que les autres surcharges en application de l'arrêté du 25 février 1910. Cette explication est tout à fait satisfaisante pour les cartes se trouvant en Afrique et qui auraient reçu ensuite la surcharge normale. Elle l'est beaucoup moins pour les cartes surchargées typographiquement à Bruxelles et sur lesquelles la griffe a été apposée après leur arrivée au Congo. Il faut donc admettre que des cartes surchargées typographiquement sont arrivées assez rapidement en Afrique et que la griffe a été apposée sur quelques-unes comme sur celles se trouvant en Afrique. L'explication justifie l'emploi de la griffe uniquement sur les cartes surchargées conformément aux arrêtés de 1908 et 1910. Ces cartes, considérées comme anormales, auraient été retenues et mises en circulation après épuisement de toutes les cartes ne portant que les surcharges normales. Les cartes oblitérées revêtues de la griffe ont été utilisées en 1911 et 1912, années où la réserve de cartes normalement ou doublement surchargées devait être épuisée dans certains bureaux de poste, de nouvelles cartes avec légende « Congo belge » ayant été émises en septembre 1910 et en septembre 1911.

Certains bureaux de poste ont appliqué cette griffe par complaisance. Certaines surcharges ont été appliquées par des faussaires.

En conclusion, seules les cartes portant uniquement la surcharge administrative et ayant voyagé présentent une valeur réellement philatélique (mais l'on ne rencontre aucune de ces cartes ayant voyagé) toutes les autres doivent être rangées parmi les curiosités, fantaisies ou falsifications.

Courrier accidenté. Marques apposées sur le courrier rescapé.

Naufrage du vapeur "Ville de Bruges" - 15 avril 1908

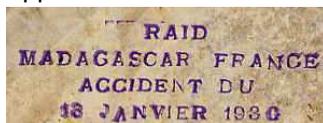
Dans la matinée du 15 avril 1908, le vapeur "Ville de Bruges" quitte Lisala. L'après-midi, aux environs d'Umangi, une violente tempête éclate et le bateau est retourné par le vent la quille restant en l'air. Cinq européens et 42 indigènes périrent. Le courrier est resté dans l'eau pendant deux mois avant d'en être retiré et transporté à Boma. Quelques cartes et quelques lettres survécurent et furent réparées à Boma le 9 juillet 1908. Ce courrier porte en outre une mention :

**Courrier retiré du vapeur
Ville de Bruges naufrage
Louis Brion.**

Cette mention a été imitée par des faussaires.

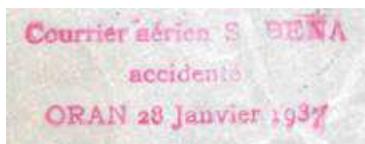
DIBAYA - Kasai - 13 janvier 1930

Le Farman 190, piloté par l'équipe Roux, Caillol et Dodement, part de Tananarive (Madagascar) le 10 janvier. Leur passage est signalé à Port Francqui le 13. L'avion s'écrase peu après dans la forêt le long du Kasai. Après de longues recherches, il ne sera retrouvé que le 13 mars. Le courrier récupéré par les autorités belges est frappé d'un cachet violet.



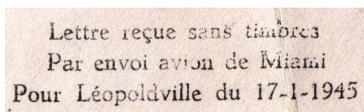
ORAN - 26 janvier 1937

Le Savoia – Marchetti S.73 de la SABENA immatriculé OO-AGR assurant la liaison Kindu – Bruxelles s'est écrasé le 26 janvier 1937 vers 16 h 40 dans une zone marécageuse près d'Oran, juste avant d'atterrir. Les quatre membres de l'équipage ainsi que les huit passagers furent tués. Presque la totalité du courrier, 143 kg, est resté intact. Ce courrier porte une griffe « Courrier aérien SABENA accidenté ORAN 28 janvier 1937 ».



PORT OF SPAIN (Trinidad) - 8 janvier 1945

L'avion à destination de Léopoldville quitte Miami à 6 h le 8 janvier 1945 en direction de Port of Spain Il s'écrase dans la baie en tentant d'atterrir pendant une tempête. 60 kg de courrier sont récupérés et séchés à Trinidad avant de faire retour à Miami le 11 janvier. Le courrier destiné au Congo belge parviendra finalement à Léopoldville où la griffe reproduite page suivante sera apposée.



KOUANDE (Dahomey) - 14 décembre 1945

L'avion Lockheed C-60 Lodestar de la SABENA immatriculé OO-CAK effectuant la liaison entre le Congo belge et la Belgique, parti de Léopoldville le 9 décembre, est retardé à Lagos et doit plus tard, par suite d'ennuis de moteur, se poser en pleine campagne à Kouande au Dahomey. L'appareil prend feu. Les occupants de l'appareil ainsi que le courrier récupéré sont dirigés sur Cotonou où un autre appareil de la Sabena les embarque. Le courrier rescapé porte un cachet noir appliqué à Léopoldville.

CORRESPONDANCE PROVENANT DE L'AVION SINISTRE
LEOPOLDVILLE - BRUXELLES DU 9-12-45.

LIBENGE - 13 mai 1948

Le DC 4 de la SABENA immatriculé OO – CBE assurant la liaison Léopoldville – Libenge - Bruxelles avait quitté Léopoldville le jeudi 13 mai 1948 à 8 h 05. Il aurait dû arriver à Bruxelles le vendredi à 9 h. Il s'est écrasé à 27 km au sud de Libenge, à un millier de kilomètres au nord-est de Léopoldville, en creusant une tranchée de 200 m environ dans les arbres avant de toucher le sol. Vingt-quatre passagers et six membres de l'équipage ont péri. Il y a eu un survivant.

Une grande partie du courrier que transportait l'avion a brûlé. Les paquets et les lettres endommagés mais récupérables ont été transmis à leurs destinataires. Ce courrier porte une griffe "Accident Avion Sabena - avons laisser poursuivre vers leurs destinations" et l'empreinte "Libenge 22. 5. 48".

Accident Avion Sabena
avons laisser poursuivre
vers leurs destinations

KABALO - 7 août 1948

Incendie d'un wagon de chemin de fer. Cachet sur trois lignes :
Envoi récupéré après
incendie train Albertville
Kabalo

Par la suite beaucoup d'autres courriers accidentés furent récupérés et acheminés avec des griffes et mentions relatant les causes et les dates.

Bateaux de la Compagnie Maritime Belge.

Albertville 1 : pas d'oblitération connue

Albertville 2 : pas d'oblitération connue

Griffe linéaire de 51 mm de longueur

S.S. ALBERTVILLE

Albertville 3 : pas d'oblitération connue

Griffe linéaire de 51 mm de longueur

S.S. ALBERTVILLE

Avec erreur dans le nom : ALBERTILLE au lieu de ALBERTVILLE



Albertville 4 : Griffe oblitérante linéaire de 33 x 3 mm (1916)

ALBERTVILLE

Griffe oblitérante linéaire de 52 x 3 mm (1913)

Griffe oblitérante linéaire de 76 x 4 mm (1913)

PAQUEBOT ALBERTVILLE

1913 - 1920 : cachet à double cercle de 24 mm avec étoile pleine à cinq branches au centre et entre les deux cercles "Paquebot Albertville" en violet ou bleu. Il en existe des faux.

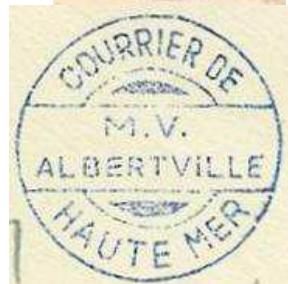


1920 - 1922 : cachet circulaire de 28 mm comportant sur son pourtour la légende "COURIER. DE HAUTE MER" dans lequel le mot "courrier" est mal orthographié et un point est placé derrière COURIER ; au centre sur trois lignes « S. S. ALBERTVILLE »

Albertville 5 : Cachet circulaire de 30 mm "COURRIER DE HAUTE MER" longeant la circonférence "PAQUEBOT ALBERTVILLE" au centre sur deux lignes et en bas un point.

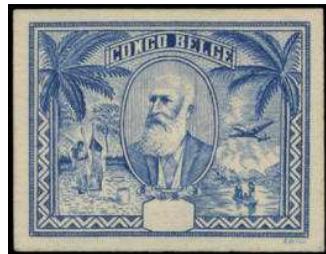
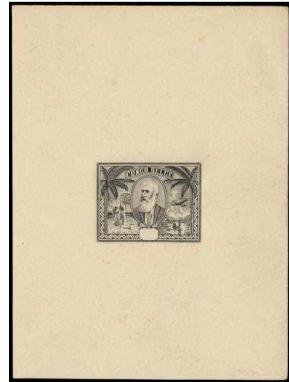
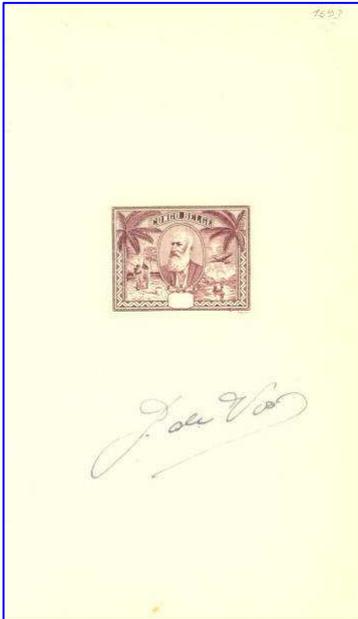


En 1935, lors des croisières le courrier est oblitéré au moyen d'un cachet de \varnothing 33 mm.



Albertville 6 : cachet à points

Œuvre du graveur et dessinateur J. de Vos



Il s'agit probablement de montrer les talents du graveur car émettre un timbre unilingue à l'époque de l'aviation moderne était inconcevable.

Surcharge inventée de toutes pièces

Apprenant qu'un détachement de troupes américaines a séjourné au Congo durant la guerre, un marchand de timbres liégeois a imaginé de surcharger certains timbres courants (173, 175, 176, 177 et 178). Il n'a pas hésité à y inclure une faute d'orthographe *Detachment* en lieu et place de *Detachment*. Remarquons que les troupes jouissent de la franchise postale et qu'elles sont souvent accompagnées d'un bureau de poste militaire.





Machine à affranchir inconnue



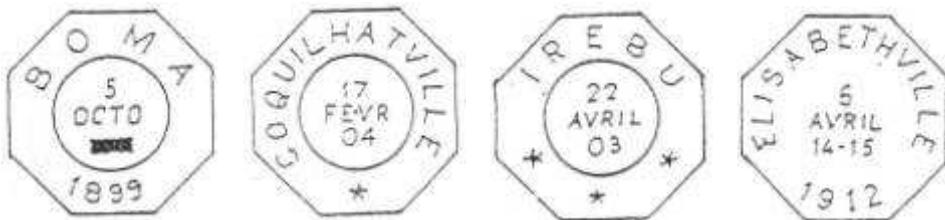
Découvert récemment en vente sur le site "Delcampe" ce spécimen ne correspond à aucune machine à affranchir connue.

Timbres-poste utilisés à d'autres fins que l'affranchissement de la correspondance

Documents télégraphiques

L'affranchissement des correspondances télégraphiques se faisait jusque fin 1910 au moyen de timbres-poste. Les timbres affranchissant les dépêches télégraphiques étaient annulés au moyen d'un cachet à contour octogonal spécifique. Des documents télégraphiques revêtus de timbres oblitérés sont pratiquement introuvables car leur destruction était obligatoire après un an. Par contre les timbres oblitérés par cachets octogonaux détachés – probablement lors de la destruction des archives – ne sont pas rares. Il peut aussi s'agir de cachets appliqués par complaisance, en général, sur des timbres de faible valeur faciale.

Il existe quatre types de cachets : Types A et Aa : Le type Aa est le seul à avoir été utilisé au XIX^{ème} siècle. Les deux premiers chiffres du millésime étant fixe et le cachet pour le XX^{ème} siècle n'étant pas encore arrivé, la ligne prévue pour les heures a été remplacée par 19 et l'année a été supprimée ; Types B et C : L'année est parfois exprimée par deux ou quatre chiffres ; Type D : l'ordre jour, mois, heure est parfois heure, jour, mois. Cette forme de cachet a vu le jour fin 1911. *En 1911, les télégrammes n'étaient plus revêtus de timbres-poste, comment se fait-il que nous trouvions des timbres isolés oblitérés au moyen de ce cachet dans une localité telle qu'Élisabethville qui était pourvue d'un bureau de poste ?*



Bureaux télégraphiques ayant utilisé des cachets octogonaux.

Ligne Banana - Boma – Léopoldville – Coquilhatville

Section Boma – Léopoldville - Cette section a été officiellement mise en service le 1er mai 1899.

BOMA (5°51 S, 13°03) et **MATADI** (5°50 S, 13°27) - On peut téléphoner et télégraphier entre ces deux localités depuis juillet 1895. On connaît des timbres oblitérés par ces deux bureaux dès 1897.

Boma : types A (1897 – 1899), Aa (1902) et C (1900 – 1911)



Matadi : types A (1897 – 1899) et C (1900 – 1911)

TUMBA (5°27 S, 14°37) - La ligne a atteint Tumba le 1er septembre 1896. Ce bureau est fermé le 28 novembre 1905. On trouve néanmoins des timbres oblitérés jusqu'en juin 1906. type C (1903 – 1906)



à suivre

Réalisation inter-membre du 16 novembre 2014 - 488

Lot n°		N° Catalogue.	Etat	c/c €	P.dép.€	Remarques	Vendu
1	Belgique	74/80	⊙	45,00	6,75		
2	"	292c/292C	⊙	26,00	3,90		
3	"	761/766	⊙	4,00	0,60		
4	"	767/772	⊙	2,50	0,40		
5	"	845/846	xx	11,25	2,25		
6	"	847/848 b	⊙	1,30	0,20		
7	"	860/862	x	38,00	7,60		
8	"	876/878	⊙	20,00	3,00		
9	"	946/47+49+51	⊙	61,50	9,25		
10	"	961/963	⊙	3,80	0,60		
11	France	3510/3515	xx	16,00	4,00		
12	"	BL 23	xx	65,00	17,00		
13	Féroé	C 570	xx	18,00	4,50		
14	"	C 681 A	xx	26,00	6,50		
15	"	C 258	xx	16,00	4,00		
16	Guernesey	684	xx	7,00	1,80		
17	Aland	C 224	xx	20,00	5,00		
18	"	C 234	xx	14,00	3,50		
19	"	C 282	xx	19,00	4,80		
20	"	C 285	xx	17,00	4,30		
21	Luxembourg	837/838	xx	1,50	0,40		
22	"	907/911	xx	7,50	1,90		
23	"	899/900	xx	1,60	0,40		
24	"	923/925	xx	1,50	0,40		
25	"	926/930	xx	6,00	1,50		
26	"	935/936	xx	2,25	0,56		
27	"	948/952	xx	4,50	1,15		
28	"	981/989	xx	5,00	1,25		
29	"	968/971	xx	5,50	1,40		
30	"	1180/1181	xx	3,00	0,75		
31	Grèce	C 1535	xx	8,50	2,00	J.O.	
32	Féroé	C 322	xx	25,00	6,50		
33	"	C 342	xx	18,00	4,50		
34	"	C 348	xx	18,00	4,50		
35	"	C 362	xx	12,00	3,00		
36	"	C 363	xx	15,00	4,00		
37	"	C 580	xx	22,00	5,50		
38	"	C 304	xx	25,00	6,30		
39	"	2 - 5	x	4,40	1,10		
40	Belgique		⊙	32,50	8,00	Simenon	

!!!! Prochaine réalisation le 21 décembre 2014.

Un examen des lots avant achat est conseillé, car non vérifié